

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le trois mars à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
3 mars 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Delphine Besson, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoir : 2

Excusés : Jean-Michel Eude, Corentin Riou

Votants : 24

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Béatrice Gautier

Pouvoirs :

Jean-Michel Eude a donné pouvoir à Marinette Lebon
Corentin Riou a donné pouvoir à Sylvestre Gout

Anne-Claire POIGNARD est désignée secrétaire de séance.

DEL2026_03_21

**CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA
COLLECTIVITÉ ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT-
L'ÉVÊQUE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 50 agents
- CCAS = 11 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE DE CRÉER** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de PONT-L'ÉVÊQUE et du CCAS de PONT-L'ÉVÊQUE.
- **PLACE** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de PONT-L'ÉVÊQUE.
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire



Yves DESHAYES